Sciences Po Bordeaux

ARRÊTÉ N°2022-04

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20,

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté n°2022-DR portant nomination de Jean-Philippe BERROU en qualité de directeur de la recherche de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Considérant les arrêtés de délégation de signature à destination du directeur du Laboratoire Les Afriques dans le Monde (UMR 5115) et de la directrice du Centre Émile Durkheim (UMR 5116) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Philippe BERROU**, directeur de la recherche, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

1. **En matière de marchés publics et contrats de prestations**, signer toutes les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des prestations concernant la direction de la recherche en général et dont les montants sont inférieurs à 25 000€ HT dans la limite des crédits ouverts au budget annuel. Les décisions de passation et

d'exécution des marchés désignent notamment, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- devis ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services.

Article 2 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.
Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 5 :

Le directeur et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 9 novembre 2022

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Monsieur le directeur général des services ;
- Madame l'agent comptable ;
- Monsieur Jean-Philippe BERROU.

SIGNATURE

Monsieur Jean-Philippe BERROU